PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 avril 2007 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
Jean Brousseau
Mario Lasalle

R 070-2007 **Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et 19 mars 2007**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 5 et 19 mars 2007 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 071-2007 **Adoption des comptes**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 148 040,44 $ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

072-2007 **État mensuel des revenus et dépenses**

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2007.

R 073-2007 **Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006**

Monsieur François Champagne, comptable agréé de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, présente les états financiers de la municipalité de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers déposés et montrant les chiffres suivants:

Revenus	3 841 681 $
Dépenses	3 941 747 $
Résultat avant affectations	(100 066)$
Affectations	73 788 $
Déficit de l'exercice	**(26 278)$**

ADOPTÉ

R 074-2007 **Activité de financement de l'Afeas de Crabtree**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de participer à l'activité de financement de l'Afeas de Crabtree, en achetant 4 billets pour la partie de cartes du mardi 24 avril 2007 et en versant une commandite de 50 $.

ADOPTÉ

R 075-2007 **Offre de services professionnels - infrastructures 17e rue / 2e avenue**

Le Conseil municipal prend connaissance d'une offre de services professionnels de la firme Teknika HBA pour les travaux suivants:

- la reconstruction du réseau de distribution d'eau potable, la mise en place d'un réseau d'égout pluvial non conventionnel sur environ 320 mètres sur la 17e rue et sur la 2e avenue entre la 17e et la 16e rue;

- la correction d'une partie du réseau d'égout sanitaire existant sur la 17e rue;

- la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et la mise en place d'un réseau d'égout pluvial non conventionnel sur environ 70 mètres sur la 2e avenue entre la 17e rue et la 18e rue;

- la voirie incluant la mise ne place de bordures de chaque côté de la rue sur la 17e rue, de la courbe à la 2e avenue ainsi que sur la 2e avenue entre la 16e et la 18e rue;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de retenir l'offre de la firme Teknika HBA au montant forfaitaire de 21 900 $ (excluant les taxes), comprenant les relevés, la conception, la mise en plan, la préparation d'un devis, des documents d'appels d'offres, l'analyse des soumissions et la recommandation ainsi que la surveillance des travaux (chantier et bureau), le tout, tel que soumis dans leur offre datée du 26 mars 2007, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

R 076-2007 **Mandat à la firme Teknika HBA pour demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs ainsi que l'attestation de conformité des travaux d'infrastructures urbaines 17ième rue / 2e avenue**

Attendu que la municipalité se propose de faire des travaux d'infrastructures urbaines sur la 17ième rue et une partie de la 2ième avenue;

Attendu qu'il y a lieu de mandater notre firme d'ingénieurs pour faire la demande d'autorisation ainsi que préparer l'attestation de conformité des travaux exécutés en regard de l'autorisation accordée, au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs;

En conséquence, il est proposé Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2. De retenir les services de la firme Teknika HBA pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, les plans d'infrastructures urbaines de la 17ième rue et d'une partie de la 2ième avenue, afin d'obtenir leur autorisation.

3. Que la firme Teknika HBA soit également mandatée pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

4. Que si des modifications mineures ont été apportées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur mentionne la nature de ces modifications dans l'attestation de conformité.

ADOPTÉ

R 077-2007 **Lettre d'entente avec le Syndicat des employés concernant l'employée temporaire Nathalie Châteauneuf**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Crabtree relativement au prolongement d'emploi de l'employée temporaire Nathalie Châteauneuf.

ADOPTÉ

R 078-2007 **Pro-maire**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que Jean Brousseau agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 079-2007 **Gala des Sextants de l'école Barthélemy-Joliette**

Attendu que plusieurs élèves de niveau secondaire de notre municipalité, fréquentent l'école Barthélémy-Joliette qui, lors d'un gala méritas le 30 mai prochain, les récompensera à leur juste valeur;

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 100 $ aux organisateurs du Gala des Sextants de l'école Barthélemy-Joliette, lequel gala vise à souligner les efforts, le travail et la persévérance des élèves durant l'année scolaire, aux niveaux sportif, académique, social et communautaire.

ADOPTÉ

R 080-2007 **Règlement 2007-128 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que le règlement 2007-128 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2007-128

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une séance d'ajournement tenue le 22 janvier 2007;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 28 janvier 20077;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 février 2007 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que suite à l'assemblée de consultation, le Conseil municipal a adopté le 5 mars 2007, un second projet, sans modification, pour permettre aux personnes intéressées de faire une demande d'approbation référendaire;

Attendu qu'aucune personne ne s'est prévalue de la possibilité de faire une demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis en date du 6 mars 2007;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été présenté lors de la séance d'ajournement du 19 mars 2007;

Pour ces raisons, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que le règlement 2007-128 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée de façon à y ajouter un "X" pour l'usage ***"habitation trifamiliale isolée"***, soit l'usage 3.1.6, dans la zone Cb-1, dans la colonne ayant les mêmes normes d'implantation et d'édification que celles prévues pour l'usage "habitation unifamliale isolée".

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 081-2007 **Annulation d'un solde résiduaire d'emprunt**

Attendu que la municipalité de Crabtree a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2005-106 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 61 000 $

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 146 258 $ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2005-106 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

1. Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2005-106 soit réduit de 207 258 $ à 61 000 $.

2. Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉ

R 082-2007 **Annulation d'un solde résiduaire d'emprunt**

Attendu que la municipalité de Crabtree a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2006-114 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 387 000 $

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 193 620 $ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2006-114 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

1. Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2006-114 soit réduit de 580 620 $ à 387 000 $.

2. Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉ

R 083-2007 **Projet de règlement 99-044-012 modifiant le règlement de zonage 99-044**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-012 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-012

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal désire modifier certaines dispositions de son règlement de zonage 99-044 et plus particulièrement, modifier une norme générale en rapport avec l'usage additionnel à un usage *"habitation unifamiliale isolée"*, appelé *"uniplex";*

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-944-012 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 4^{ième} alinéa des normes générales édictées au paragraphe "a" de l'article 3.9.1 intitulé "usage additionnel autorisé" est modifié pour se lire comme suit:

> "un uniplex peut comporter une salle de bain par étage et un maximum de trois autres pièces. Toutefois, une seule chambre à coucher par uniplex est autorisée".

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 084-2007 **Demande d'aide financière de Noëlla Dubé pour l'activité de financement "Le relais pour la vie"**

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'aide financière de madame Noëlla Dubé, citoyenne de Crabtree, qui s'est inscrite à une activité de financement pour amasser des fonds pour la Société canadienne du Cancer;

Attendu que madame Dubé a été victime d'un cancer du sein en 1997;

Attendu que l'activité de financement consiste en une marche de nuit qui dure 12 heures, de 19h00 à 7h00 et que madame Dubé y prendra part avec plusieurs milliers d'autres participantes et participants afin d'amasser des fonds pour l'avancement de la recherche sur toutes les formes de cancer tant chez les hommes, les femmes que chez les enfants;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2. De verser une somme de 50 $ à madame Dubé pour l'encourager dans sa démarche.

ADOPTÉ

R 085-2007 **Demande d'aide financière des Ateliers Éducatifs Les Petits Mousses**

Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande d'aide financière des Ateliers éducatifs Les Petits Mousses, organisme à but non lucratif ayant pour mission de venir en aide à des enfants démontrant certaines difficultés d'apprentissage;

Attendu que quelques enfants proviennent de Crabtree et que d'autres sont en attente de services dispensés par cet organisme;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu d'accorder un montant de 100 $ à cet organisme.

ADOPTÉ

R 086-2007 **Activité de financement des "Petits Pas Jacadiens"**

Attendu que la Troupe de danse "Les Petits Pas Jacadiens" organise son 32ième spectacle annuel le 21 avril prochain.

Attendu qu'une dizaine de jeunes de Crabtree sont membres de cette école de danse et que ceux de l'unité de spectacles nous représentent au Québec et à l'extérieur du pays;

Attendu que la production d'un tel spectacle exige des coûts supplémentaires et que l'organisme est à la recherche de partenaires financiers pour aider à préparer l'événement;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu d'accorder une somme de 100 $ aux "Petits Pas Jacadiens" pour l'organisation de leur spectacle annuel.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au lundi 23 avril 2007 à 19H00.

L'assemblée est levée à 20:34 heures.

Denis Laporte, maire	**Sylvie Malo, sec.-trés.**